



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°56-2024

**Date de la convocation**

Le 26 septembre 2024

**Date de publication**

**08 OCT. 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 3

L'An deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA DAMERON, M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY M. Maxime SAVY, Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**Objet** :

**Affaires juridiques - compte-rendu des décisions du Maire N°42-2024 à 59-2024**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 1<sup>er</sup> août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 3 octobre 2024.

Certifié exécutoire par  
M. Le Maire

  
Jean-Marc JANSANA  
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.